

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°25/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°25 : ZAC CŒUR DE VILLE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) PORTANT SUR LA POURSUITE DE L'ACTION SCOLAIRE AUTOUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT EN 2025-2026

La Ville de La Possession mène, depuis l'année scolaire 2013-2014, des actions scolaires autour du projet d'aménagement de son écoquartier « Cœur de Ville ». L'objectif de cette démarche « J'imagine ma ville de demain » est de faire vivre la réalité du nouveau centre-ville auprès des générations futures qui en seront les usagers de demain en les impliquant dans les différentes phases du projet.

Bilan de l'action réalisée en 2024 – 2025

Pour cette 12^{ème} édition, les élèves de La Possession se sont mis dans la peau d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes en herbe. Ils ont pu (re)découvrir l'histoire et l'évolution de leur ville, s'approprier les projets d'aménagement et être sensibilisés à l'avenir du centre-ville, aux défis urbains et au développement durable.

- La classe de CE2/CM1 à l'école Simone Veil, a travaillé sur l'évolution du quartier Cœur de ville à travers un reportage photographique, qui a abouti à la réalisation d'un livret « mon quartier d'hier à 2025 »
- La classe de 4^e, au collège Raymond Vergès, a également exploré la photographie pour développer un regard artistique sur le quartier, donnant lieu à la création de cartes postales « Regard sur Cœur de ville »
- La classe de CM1/CM2 de l'école Simone Veil a travaillé sur le végétal en ville, en réfléchissant à l'aménagement d'un espace libre du quartier « Quand la nature envahit la ville »
- La classe de CE2 de l'école Auguste Lacaussade a aussi travaillé sur le rôle du végétal en ville, à travers la réalisation d'une exposition « Guide de bon comportement » présentant les bienfaits de la nature en ville et des bons gestes à adopter pour la préserver.

Six classes de seconde du lycée Moulin Joli ont quant à elles bénéficié d'une sensibilisation au développement durable appliquée sur l'éco quartier Cœur de ville.

Le 26 juin 2025, une matinée de restitution a été mise en place à l'école Simone Veil. Ce fut l'occasion de présenter les maquettes, les panneaux de sensibilisation au rôle de la nature en ville, l'exposition photographique retraçant les transformations du quartier, et des cartes postales souvenirs.

Par ailleurs, profitant de cette année phare 2025, qui revêt un caractère particulier puisque les premiers pas vers le futur prennent désormais forme au cœur même du quartier, le CAUE a réalisé et présenté une exposition des productions et réflexions des élèves de 2013 à aujourd'hui.

Actions 2025 – 2026

Pour l'année 2025 - 2026, la 13^{ème} édition poursuit la réflexion sur « ma ville d'aujourd'hui ». Ce projet propose une intervention du CAUE auprès de trois classes autour de l'actualité du projet d'aménagement de Cœur de Ville, avec réalisation de productions par les élèves.

Les thèmes de travail sont définis en concertation entre les services de la commune, la SEMADER et les enseignants, en tenant compte de l'actualité de la ZAC "Cœur de Ville".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est proposé de travailler à l'échelle du quartier sur :

- Les déplacements doux (identification et sécurisation de parcours vélo),
- Le stationnement,
- L'adaptation aux risques naturels.

Le projet portera sur un approfondissement de la réflexion par des élèves sur l'éco-quartier, afin de réaffirmer la réflexion sur les critères de réussite d'un éco quartier. Ce sera l'occasion pour les élèves de découvrir les chantiers et les métiers associés.

Six séances pédagogiques de sensibilisation au concept d'éco quartier de 2 à 3 heures seront dispensées par classe.

L'ensemble des interventions scolaires autour du projet d'aménagement "Cœur de Ville" de La Possession aboutira à une présentation des productions des élèves à la fin de l'année scolaire.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES :

- Coûts indirects :
 - Mise en place des projets, réunions : 2 jours
 - 3 classes thématiques avec production
 - Interventions du CAUE :
 - 8 jours de préparation
 - 9 jours d'intervention
 - Préparation de l'exposition : 3 jours

Sous-total de 8 800 euros

- Coûts directs :
 - Fournitures, impressions pour l'exposition, frais de déplacement : 700 €

Total des dépenses : 9 500 €

RECETTES :

- Commune de la Possession : 7 000 €
- DAC de La Réunion : 2 000 €
- CAUE : 500 € - Participation sur la Taxe d'Aménagement sur la base du forfait journalier. La participation réelle du CAUE apparaîtra dans le bilan de l'action.

Total des recettes : 9 500 €

En conséquence,

La commission Territoire Durable réunie le 04 février 2026 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- Approuve le projet de convention ci-joint avec le CAUE pour l'année 2025-2026, ses objectifs, ses missions et le coût de la prestation qui s'élève à 9 500 € ;
- Approuve la participation de la ville s'élevant à 7 000 € ;
- Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les documents et actes afférents à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.